



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le vendredi 27 mars 2009 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Est également présente, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

Est absente, madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2009-462\*

**CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC 7125348 CANADA INC. ET LES OLYMPIQUES DE GATINEAU INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Robert-Guertin (ci-après, le CENTRE) a été construit et est en opération depuis plus de 50 ans au 125, rue Carillon;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a constaté, depuis plusieurs années déjà, que le CENTRE requerrait d'importants travaux de rénovation afin de le moderniser et de l'adapter aux besoins actuels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge qu'un partenariat public privé est le moyen le plus approprié pour lui permettre de réaliser les travaux de rénovation et de modernisation du CENTRE;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a discuté avec un promoteur les différentes modalités d'un tel projet et que les parties s'entendent sur celles-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la Ville de Gatineau et le promoteur de conclure un protocole d'entente à cet effet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le projet de protocole d'entente joint à la présente résolution comme annexe 1 pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7125348 Canada inc. et Les Olympiques de Gatineau inc. comportant les mêmes termes et conditions.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2010 et des années subséquentes, à l'activité 02-71211 – Rénovation – Aréna Guertin, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le préambule, soit les paragraphes 0.1 à 0.5 inclusivement de la présente résolution en fait partie intégrante.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-463\*

**ACCEPTATION DES TERMES D'UN PROJET D'ENTENTE DE LOCATION DE 25 ANS À INTERVENIR AVEC 7125348 CANADA INC., SOUS RÉSERVE DE SON AUTORISATION PRÉALABLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge qu'un partenariat public privé est le moyen le plus approprié pour lui permettre de réaliser les travaux de rénovation et de modernisation du Centre Robert-Guertin (ci-après, le CENTRE), lequel a été construit et est en opération depuis plus de 50 ans au 125, rue Carillon;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence, la Ville de Gatineau a l'intention de céder le CENTRE par contrat d'emphytéose à la compagnie 7125348 Canada inc. en contrepartie de l'exécution par cette dernière de travaux d'au moins 28 000 000 \$, excluant les taxes, pour la rénovation et la modernisation du CENTRE, puis de le louer de 7125348 Canada inc. pour une période de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le projet d'entente de location joint à la présente résolution comme annexe 1 pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer une entente de location à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7125348 Canada inc. comportant les mêmes termes et conditions.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2010 et des années subséquentes, à l'activité 02-71211 – Rénovation – Aréna Guertin, les sommes requises pour donner suite à la présente.

La présente résolution est toutefois sujette à l'autorisation préalable de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ., chapitre C-19).

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-464\*

**ACCEPTATION DES TERMES D'UNE ENTENTE INTÉRIMAIRE DE LOCATION DE 13 MOIS À INTERVENIR AVEC 7125348 CANADA INC., SOUS RÉSERVE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE À L'ÉGARD DE L'ENTENTE DE LOCATION DE 25 ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge qu'un partenariat public privé est le moyen le plus approprié pour lui permettre de réaliser les travaux de rénovation et de modernisation du Centre Robert-Guertin (ci-après, le CENTRE), lequel a été construit et est en opération depuis plus de 50 ans au 125, rue Carillon;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence, la Ville de Gatineau a l'intention de céder le CENTRE par contrat d'emphytéose à la compagnie 7125348 Canada inc. en contrepartie de l'exécution par cette dernière de travaux d'au moins 28 000 000 \$, excluant les taxes, pour la rénovation et la modernisation du CENTRE, puis de le louer de 7125348 Canada inc. pour une période de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation et de modernisation doivent s'échelonner au cours de la période du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 30 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le CENTRE pourra malgré tout être en opération pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 septembre 2010 et qu'il y a lieu pour la Ville de Gatineau de louer l'immeuble de 7125348 Canada inc. pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 septembre 2010 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le projet d'entente intérimaire de location joint à la présente résolution comme annexe 1 pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente intérimaire de location à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7125348 Canada inc. comportant les mêmes termes et conditions.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire suivant : 02-71211 – Rénovation – Aréna Guertin.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, les sommes requises pour donner suite à la présente.

La présente résolution est toutefois sujette à l'autorisation préalable de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ., chapitre C-19), à l'égard du projet d'entente de location de 25 ans approuvé précédemment par le conseil aux termes de sa résolution numéro CM-2009-302 en date du 27 mars 2009.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif